



**ARRÊTÉ N° A2025\_981  
DU 16/04/2025**

**Objet : Prescription et organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et préalable à l'approbation des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-4, L134-8, L153-19, R153-8 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R621-93 à R9621-94 ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant PLUi – Construction du règlement d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant zonage pluvial ;

**Vu** les avis émis par les communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant zonage pluvial au titre des articles L134-6 et L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi en date du 2 avril 2025 portant redéfinition du périmètre des abords autour des monuments historiques de la commune de Choisy-le-Roi et notamment ses annexes afin qu'elles soient soumises à enquête publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 13 février 2025 portant redéfinition du périmètre des abords autour des monuments historiques de la commune d'Ivry-sur-Seine et notamment ses annexes afin qu'elles soient soumises à enquête publique ;

**Vu** le dossier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant zonage pluvial à soumettre à enquête publique précédé du bilan de la concertation, d'une note de synthèse sur le projet, du résumé non technique de l'évaluation environnementale, de l'avis des 24 communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'avis des autorités administratives indépendantes (Mission Régionale d'Autorité environnementale, Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers compétente pour le Val-de-Marne et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Essonne) et des mémoires en réponse à ces avis, de l'avis des personnes publiques associées ou consultés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant zonage pluvial ;



le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre Administratif de Melun du 9 janvier 2025 n°E24000105C/77 portant désignation d'une Commission d'Enquête Publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant zonage pluvial ;

**Considérant** que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation, d'un résumé non technique sur le projet de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre, du résumé non technique de l'évaluation environnementale, de l'avis des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'avis des commission administratives indépendantes susmentionnées et de l'avis des personnes publiques associées ou consultées est soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues aux articles L123-3 à L123-18 et R123-2 et R123-24 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'au titre des articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, lorsque le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques est instruit concomitamment à l'élaboration, du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

**Considérant** que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application et objet de l'enquête publique

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté le 17 décembre 2024 par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre est soumis à enquête publique préalable à son approbation.

Les projets de redéfinition des périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine tels qu'ils ont été validés par les conseils municipaux des deux communes par délibérations susvisées, sont soumis de manière concomitante à l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête publique seront prises en considération par l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

#### Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

Le dossier du le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et les projets de redéfinition des périmètres délimités des abords sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine sera soumis à enquête publique du lundi 12 mai 2025 à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 17 heures délai de rigueur, soit 47 jours consécutifs.

#### Article 3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique

L'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre est responsable de l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de sa compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### Article 4 : Désignation et pouvoir de la Commission d'Enquête Publique

Par décision en date du 9 janvier 2025 susvisée, une Commission d'Enquête Publique a été désignée par la Président du Tribunal Administratif de Melun composée de :

- Madame Nicole SOILLY, Présidente ;
- Monsieur Jean-Yves COTTY, membre titulaire ;
- Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, membre titulaire ;
- Monsieur Claude POUHEY, membre titulaire ;
- Monsieur Fabien FOURNIER, membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie PAULOT, membre suppléant.

Toute correspondance devra être envoyée à la Présidente de la Commission d'Enquête Publique au siège de l'enquête publique précisé à l'article 5 du présent arrêté.

La Commission d'Enquête Publique conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et les projets de redéfinition des périmètres délimités des abords sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine, et de participer effectivement au processus de décision.



La Commission d'Enquête Publique pourra, en liaison avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés par l'enquête publique dans les conditions fixées à l'article R. 123-15 du code de l'environnement ;
- faire compléter le dossier d'enquête publique dans ses pièces techniques par tout document existant et disponible jugé utile à la bonne information du public. Un bordereau joint au dossier d'enquête publique mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;
- entendre toutes les personnes ou services concernées par l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et les projets de redéfinition des périmètres délimités des abords sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile dans les conditions fixées à l'article R. 123-16 du code de l'environnement ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement.

#### Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial sis Bâtiment Askia – 11, rue Henri Farman – 91550 Paray-Vieille-Poste.

Toute information concernant les dossiers soumis à enquête publique peut être obtenue auprès de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre par courrier impérativement envoyé à l'adresse postale suivante :

Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre  
Pôle Stratégie Territoriale et Environnementale – Secteur PLUi  
Bâtiment Askia  
11, rue Henri Farman  
BP 748  
94398 Orly Aéroport Cedex

#### Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- un registre d'enquête publique comprenant entre autres la mention des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et les projets de redéfinition des périmètres délimités des abords sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine ;
- le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- un résumé non technique présentant les conditions d'organisation de l'enquête publique et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- un résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les avis des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les avis des commissions administratives indépendantes susmentionnées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et des mémoires en réponses à ses avis ;
- les avis des personnes publiques associées ou consultées dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre, tels qu'ils ont été réceptionnés à la date de signature du présent arrêté ;
- les pièces administratives justifiant du suivi de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- le rapport de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les pièces écrites du règlement d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les documents graphiques du règlement d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;

- les annexes des servitudes, sanitaires et informatives du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- l'avis du Conseil Municipal de Choisy-le-Roi susvisé sur le projet de redéfinition des périmètres de protection des abords des monuments historiques et du rapport de l'Architecte des Bâtiments de France qui y est annexé ;
- l'avis du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine susvisé sur le projet de redéfinition des périmètres de protection des abords des monuments historiques et du rapport de l'Architecte des Bâtiments de France qui y est annexé ;
- les pièces administratives d'organisation de l'enquête publique dont le présent arrêté.

L'intégralité de ces pièces est consultable et accessible sur le site internet dédié figurant à l'article x du présent arrêté.

Dans les communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre et dans les lieux précisés à l'article 7 du présent arrêté sont ajustées les pièces suivantes :

- les documents graphiques du règlement d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre sont limités au plan de zonage général et aux plans de zonage propres à la commune concernée ;
- les annexes sont limitées au sommaire figurant dans le dossier arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et à la liste des servitudes d'utilité publique applicables à la commune concernée ;
- les projets de redéfinition des périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine sont limités aux deux communes concernées par ces derniers.

#### Article 7 : Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera tenu librement à disposition du public au siège de l'enquête publique aux horaires d'ouverture au public des services (de 8 heures 30 à 17 heures), ainsi que dans les mairies des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre aux adresses et horaires d'ouverture suivants :

Communes :	Adresse de consultation du dossier :	Horaires :
<b>Ablon-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Jeudi : de 14h00 à 1730  Fermeture le samedi
<b>Arcueil</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 10, avenue Paul Doumer 94110 Arcueil	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : de 13h30 à 19h00 Fermeture le samedi
<b>Athis-Mons</b>	Centre administratif du Val Service Urbanisme 1 rue Lefèvre-Utile 91200 Athis-Mons	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Mercredi après-midi : de 13h30 à 17h00 Fermeture le samedi
<b>Cachan</b>	Maison des Services Publics 2ème étage Direction du développement urbain et des services techniques 3 rue Camille Desmoulins 94230 Cachan	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Fermeture le samedi
<b>Chevilly-Larue</b>	Relais Bretagne 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue	Lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h  Fermeture le samedi
<b>Choisy-le-Roi</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi	Lundi : de 8h30 à 12h00 Mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Fermeture le samedi



	Hôtel de Ville Service Urbanisme 1, place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 13h30 à 19h30 1 <sup>er</sup> samedi de chaque mois : de 9h00 à 12h00
<b>Gentilly</b>	Service Urbanisme 19, rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Fermeture le jeudi matin et le samedi Fermeture les vendredi 30 mai 2025 et lundi 9 juin 2025
<b>Ivry-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville Salle 2 Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h Samedi : de 8h30 à 12h00
<b>Juvisy-sur-Orge</b>	Pôle Urbanisme et Foncier 18A rue Jules Ferry 91260 Juvisy sur Orge	Lundi, mardi, mercredi vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Jeudi : de 13h30 à 17h00 Fermeture le samedi, le vendredi 30 mai 2025 et le lundi 9 juin 2025
<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	Service Urbanisme – Direction des Services Technique 10, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre	Lundi – Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Fermeture le samedi
<b>L'Haÿ-les-Roses</b>	Hôtel de Ville 41, rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses	Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Jeudi : de 8h30 à 12h30 Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Fermeture le samedi
<b>Morangis</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 12 avenue de la République 91420 Morangis	Lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Mardi mercredi et samedi : de 8h30 à 12h
<b>Orly</b>	Service de l'Urbanisme Réglementaire et Opérationnel Centre Administratif Municipal 7, avenue Adrien Raynal 94310 Orly	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Jeudi : de 14h00 à 17h30 Fermeture le samedi
<b>Paray-Vieille-Poste</b>	Direction des services techniques, Service urbanisme, 83, avenue Paul Vaillant Couturier, 91550 Paray-Vieille-Poste	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 13h30 à 16h30 Fermeture les samedis et le vendredi 30 mai 2025
<b>Rungis</b>	Hôtel de Ville Accueil 5, rue Sainte-Geneviève, 94150 Rungis	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mardi : jusqu'à 19h Le samedi : de 9h00 à 12h00 Fermeture le 1 <sup>er</sup> jeudi matin de chaque mois et le vendredi 30 mai 2025



<b>Savigny-sur-Orge</b>	Mairie de Savigny-sur-Orge 48, avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge	Lundi, mardi, vendredi : de 8h30-12h00 et de 13h00 à 17h30 Mercredi et samedi : de 8h30 à 12h00 Jeudi : de 9h30 à 19h00 Fermeture à 11h le mercredi 28 mai 2025 Fermeture les samedis 7 juin 2025 et le lundi 9 juin 2025
<b>Thiais</b>	Hôtel de ville Rue Maurepas 94320 Thiais	Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15 Samedi : de 9h00 à 11h45
<b>Valenton</b>	Service Urbanisme. 1 chemin de la ferme de l'hôpital 94460 Valenton	Mardi, mercredi, jet vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 Lundi : de 13h30 à 17h00 Jeudi : de 08h30 à 12h15 Fermeture le samedi et le vendredi 30 mai 2025
<b>Villejuif</b>	Service Urbanisme Pôle Développement Urbain Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94800 Villejuif	Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 - 18h00 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 Fermeture le samedi
<b>Villeneuve-le-Roi</b>	Centre administratif 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30-17h00 Fermeture le mardi et le samedi
<b>Villeneuve-Saint-Georges</b>	Hôtel de ville Place Pierre Sénard 94190 Villeneuve – saint – Georges	Lundi, mardi mercredi, et vendredi : de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30 Jeudi : de 13h30 à 17h30 Fermeture le jeudi matin et le samedi
<b>Viry-Chatillon</b>	Hôtel de Ville Place de la république 91170 Viry-Chatillon	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30-17h30 Jeudi : de 13h30 à 17h30 Fermeture le samedi, le vendredi 30 mai 2025 et le lundi 9 juin 2025
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville 2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Fermeture le samedi

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

En outre, une tablette numérique comprenant l'intégralité des dossiers soumis à enquête publique et un accès au registre numérique sera librement mis à disposition du public au siège de l'enquête publique et dans les communes suivantes :

Communes :	Adresse de consultation du dossier :	Horaires :
<b>Arcueil</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 10, avenue Paul Doumer 94110 Arcueil	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : de 13h30 à 19h00 Fermeture le samedi
<b>Cachan</b>	Maison des Services Publics 2ème étage Direction du développement urbain et des services techniques 3 rue Camille Desmoulins 94230 Cachan	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Fermeture le samedi
<b>Chevilly-Larue</b>	Relais Bretagne 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue	Lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h Fermeture le samedi



	Service Urbanisme 19, rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Fermeture le jeudi matin et le samedi Fermeture les vendredi 30 mai 2025 et lundi 9 juin 2025
<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	Service Urbanisme – Direction des Services Technique 10, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre	Lundi – Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Fermeture le samedi
<b>L'Haÿ-les-Roses</b>	Hôtel de Ville 41, rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses	Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Jeudi : de 8h30 à 12h30 Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Fermeture le samedi
<b>Paray-Vieille-Poste</b>	Direction des services techniques, Service urbanisme, 83, avenue Paul Vaillant Couturier, 91550 Paray-Vieille-Poste	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 13h30 à 16h30 Fermeture les samedis et le vendredi 30 mai 2025
<b>Rungis</b>	Hôtel de Ville Accueil 5, rue Sainte-Geneviève, 94150 Rungis	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mardi : jusqu'à 19h Le samedi : de 9h00 à 12h00 Fermeture le 1 <sup>er</sup> jeudi matin de chaque mois et le vendredi 30 mai 2025
<b>Valenton</b>	Service Urbanisme. 1 chemin de la ferme de l'hôpital 94460 Valenton	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 Lundi : de 13h30 à 17h00 Jeudi : de 08h30 à 12h15 Fermeture le samedi et le vendredi 30 mai 2025
<b>Villejuif</b>	Service Urbanisme Pôle Développement Urbain Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94800 Villejuif	Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 Fermeture le samedi
<b>Villeneuve-Saint-Georges</b>	Hôtel de ville Place Pierre Sépard 94190 Villeneuve – saint – Georges	Lundi, mardi mercredi, et vendredi : de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30 Jeudi : de 13h30 à 17h30 Fermeture le jeudi matin et le samedi

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-grand-orly-seine-bievre>

#### Article 8 : Observations du public et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront être consignées :

- sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commission d'Enquête Publique, tenu à disposition dans chaque lieu d'enquête, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial et dans les mairies des vingt-quatre communes membres, tels que mentionnés aux articles 5 et 7 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-grand-orly-seine-bievre>



par message électronique dédiée ouverte à cet effet :

plui-grand-orly-seine-bievre@mail.registre-numerique.fr

En outre les observations et propositions écrites pourront être adressées par correspondance à la Présidente de la Commission d'Enquête Publique, à l'adresse du siège de l'enquête publique telle que définie à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête publique et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites ou orales du public seront reçues également par un membre de la Commission d'Enquête Publique lors des permanences de cette dernière qui auront lieu dans les mairies des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre selon les dates et horaires suivants :

Communes :	Adresse de consultation du dossier :	Horaires :
<b>Ablon-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Arcueil</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 10, avenue Paul Doumer 94110 Arcueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Jeudi 5 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Athis-Mons</b>	Centre administratif du Val Service Urbanisme 1 rue Lefèvre-Utile 91200 Athis-Mons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Cachan</b>	Maison des Services Publics 2ème étage Direction du développement urbain et des services techniques 3 rue Camille Desmoulins 94230 Cachan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Jeudi 5 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Chevilly-Larue</b>	Relais Bretagne 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Jeudi 5 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Choisy-le-Roi</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Fresnes</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 1, place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Gentilly</b>	Service Urbanisme 19, rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 3 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Ivry-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville Salon de réception Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
	Espace Robespierre – Salle 2 2, rue Robespierre 94200 Ivry-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Juvisy-sur-Orge</b>	Pôle Urbanisme et Foncier 18A rue Jules Ferry 91260 Juvisy sur Orge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 13 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	Hôtel de Ville Salle Rebersat 1, place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>



	Hôtel de Ville 41, rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Morangis</b>	Hôtel de Ville Service Urbanisme 12 avenue de la République 91420 Morangis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Mercredi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Orly</b>	Service de l'Urbanisme Réglementaire et Opérationnel Centre Administratif Municipal 7, avenue Adrien Raynal 94310 Orly	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Paray-Vieille-Poste</b>	Direction des services techniques, Service urbanisme, 83, avenue Paul Vaillant Couturier, 91550 Paray-Vieille-Poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Mercredi 11 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Rungis</b>	Hôtel de Ville Pôle aménagement - 2 <sup>ème</sup> étage 5, rue Sainte-Geneviève, 94150 Rungis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Savigny-sur-Orge</b>	Mairie de Savigny-sur-Orge 48, avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Thiais</b>	Hôtel de ville Rue Maurepas 94320 Thiais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Valenton</b>	Service Urbanisme. 1 chemin de la ferme de l'hôpital 94460 Valenton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Jeudi 12 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Villejuif</b>	Service Urbanisme Pôle Développement Urbain Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94800 Villejuif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>
<b>Villeneuve-le-Roi</b>	Centre administratif 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 21 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Villeneuve-Saint-Georges</b>	Hôtel de ville Place Pierre Sénard 94190 Villeneuve – saint – Georges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi 15 mai 2025 de 14h00 à 17h00</li> <li>• Mercredi 11 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Viry-Chatillon</b>	Hôtel de Ville Place de la République 91170 Viry-Chatillon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00</li> </ul>
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Hôtel de Ville 2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00</li> <li>• Jeudi 12 juin 2025 de 9h00 à 12h00</li> </ul>

#### Article 9 : Consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial des monuments historiques sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine

En application de l'article R621-93 du code du patrimoine susvisé, la Présidente de la Commission d'Enquête Publique consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du ou des monuments historiques concernées par les projets de redéfinition des périmètres délimités des abords sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine.

Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la Commission d'Enquête Publique prévu à l'article 12 du présent arrêté.



## Article 10 : Publicité de l'enquête publique

En application des articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement un avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (*Le Parisien* éditions 94 et 91, *L'Humanité* (habilité pour le Val-de-Marne) et *Les Echos* (habilité pour l'Essonne), précisant :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- le nom et les qualités des membres de la Commission d'Enquête Publique ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier d'enquête peut être consulté ;
- les lieux ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête ;
- les coordonnées du registre dématérialisé ;
- la durée, les lieux ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique ;

Cet avis sera en outre publié sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des vingt-quatre communes membres.

Cet avis sera enfin affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dans les mairies des vingt-quatre communes membres, sur les panneaux administratifs situés sur l'ensemble des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre et de tout lieu jugé utile. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

## Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête publiques seront mis à disposition de la Présidente de la Commission d'Enquête Publique et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la Commission d'Enquête Publique rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la Présidente de la Commission d'Enquête Publique des registres papiers et du registre numérique. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## Article 12 : Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête Publique

La Commission d'Enquête Publique rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la Commission d'Enquête Publique par le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le rapport devra faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

La Commission d'Enquête Publique consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra à l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'Enquête Publique n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.



En cas d'insuffisance ou de défaut de motivation constatés par l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et pouvant constituer une irrégularité, le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre saisira la Présidente du Tribunal Administratif de Melun dans les conditions fixées à l'article R. 123-20 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique seront adressés dans les mairies des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre et seront rendus publics par voie dématérialisée sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Ils seront ainsi tenus du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

### **Article 13 : Frais d'enquête publique et indemnisation de la Commission d'Enquête Publique**

Les frais inhérents à l'enquête publique et notamment l'indemnisation des membres de la Commission d'Enquête Publique seront supportés par l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. L'indemnisation de la Commission d'Enquête Publique sera réalisée dans les conditions de l'article R123-25 du code de l'environnement.

### **Article 14 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre et des périmètres redéfinis de protection des abords des monuments historiques des communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine**

#### 1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial :

- conformément à l'article L134-8 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête Publique sont présentés par le Conseil Territorial aux Maires des communes concernées ;
- en cas de décisions défavorables de la Commission d'Enquête Publique, les réserves émises par la Commission d'Enquête Publique pourront être levées par délibération motivée du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Les tiers sont informés qu'ils peuvent faire un recours auprès du juge administratif et faire usage de l'article L123-16 du code de l'environnement ;
- dans les conditions fixées à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre soumis à enquête publique pourra être modifié pour prendre en compte les observations et propositions du public retenues par la Commission d'Enquête Publique dans son rapport et ses conclusions, sans remettre en cause l'économie générale desdits projets. Le projet sera soumis à la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre pour approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre. Ce dernier se substituera à l'ensemble des vingt-quatre Plans Locaux d'Urbanisme communaux à l'issue des mesures de publicité et de publication dudit projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial du Grand-Orly Seine Bièvre prévus aux articles L153-22 à L153-23 et R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme.

#### 2. Approbation des périmètres redéfinis des abords des monuments historiques sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine :

- conformément à l'article L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique, le Préfet d'Ile-de-France sollicite l'accord de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et l'Architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'Architecte des Bâtiments de France est également consulté ;
- en application des articles L621-60 et R621-95 du code de l'urbanisme, le Préfet d'Ile-de-France approuve les périmètres redéfinis des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Choisy-le-Roi et d'Ivry-sur-Seine. La décision est notifiée par le Préfet d'Ile-de-France aux communes concernées et à l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Le tracé des nouveaux périmètres sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.



## Article 15 : Publicité de l'arrêté d'enquête publique

Le présent arrêté, comportant 16 articles répartis sur 12 pages, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des arrêtés d'urbanisme de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des 24 communes membres.

## Article 16 : Exécution de l'arrêté d'enquête publique

Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique sont chargés, chacune et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Orly, le 16 avril 2025

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

Notifié le :